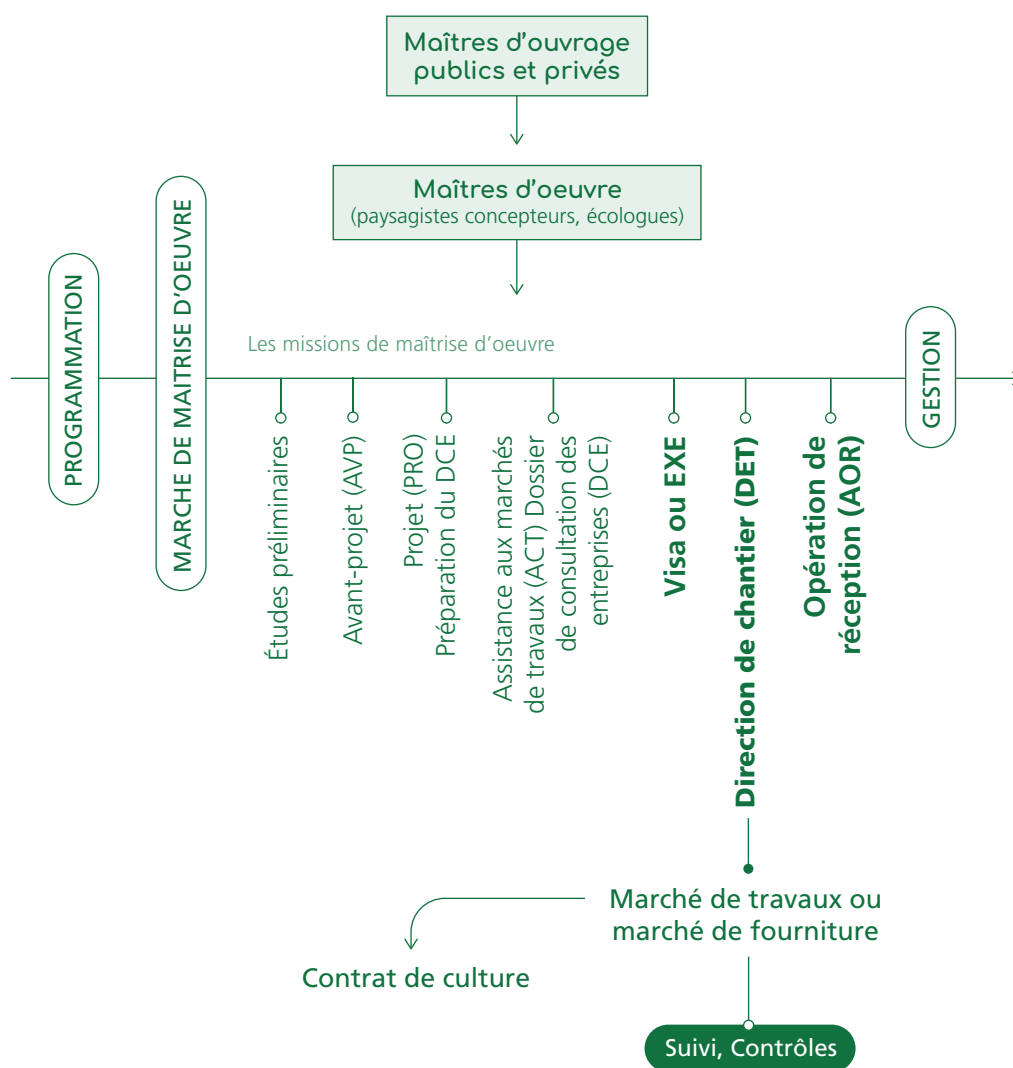


Contrôler et suivre l'approvisionnement des végétaux

Le suivi et le contrôle lors du chantier permet de garantir le bon déroulement de l'approvisionnement et de réagir en proposant des adaptations le cas échéant.



Le suivi et les contrôles lors de la phase de direction de chantier (approvisionnement des végétaux marqués *Végétal local*).

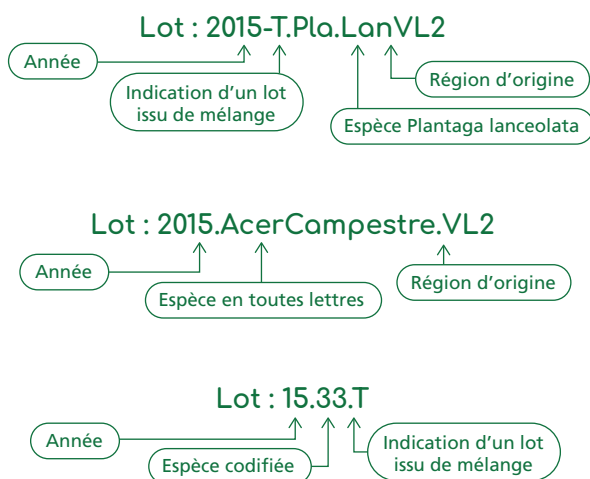
POINTS DE CONTRÔLE DE L'APPROVISIONNEMENT EN VÉGÉTAUX DE LA MARQUE VÉGÉTAL LOCAL

Le contrôle de l'approvisionnement des végétaux, dans les différents types de marché (travaux ou fourniture), consiste en différents points essentiels :

- Dans le cadre d'un marché de travaux, dès le démarrage du chantier : **exiger la preuve écrite de réservation de végétaux marqués Végétal local** auprès du/des producteurs bénéficiaires de la marque Végétal local par l'entreprise afin d'éviter notamment les adaptations liées à un défaut d'approvisionnement dans les temps du chantier.
- Lors de la réception des végétaux : procéder à la vérification des bons de livraison, factures, certificat d'origine et/ou des étiquettes comportant les informations obligatoires du référentiel technique Végétal local (cf. Article 6) afin de garantir la traçabilité des végétaux.

Pour rappel, les 4 informations obligatoires sont :

- **Nom de l'espèce** : Noms de genre et d'espèce, en latin, pour éviter les confusions : à partir du Référentiel Tax Ref www.inpn.mnhn.fr/accueil/index
- **Numéro de lot incluant l'année**
- **Marque** : Végétal local
- **Région d'origine**, par exemple : zone Massif Central. Cette mention de la région d'origine est importante afin d'éviter les confusions sur la notion de "local".



Exemple de trois manières de numérotter des lots avec les informations obligatoires de la marque Végétal local.

- Les documents de ventes : valider le bon de livraison ou la facture. Dans le cas où les informations obligatoires ne sont pas portées sur la facture, ou sur le bon de livraison, un certificat d'origine peut être émis par le pépiniériste ou le semencier. Ce certificat peut être exigé par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

DIFFÉRENCIER LES ESPÈCES MARQUÉES VÉGÉTAL LOCAL

Sur un même document, catalogue, facture, devis... des espèces marquées Végétal local peuvent côtoyer des espèces non marquées. Comment bien les différencier ?

Pour citer les espèces marquées, au choix :

- Apposition du logo à côté du nom de l'espèce, avec mention de la région d'origine en toutes lettres ;
- Apposition du terme « Végétal local » en toutes lettres, à côté du nom de l'espèce, avec mention de la région d'origine en toutes lettres ;
- Apposition d'un bandeau introductif, ou renvoi ou astérisque à côté du nom de l'espèce (renvoyant vers une note de bas de page précisant le logo/ou le terme « Végétal local » avec mention de la région d'origine en toutes lettres).

Pour différencier les espèces non marquées des espèces marquées Végétal local :

- Pour les espèces non marquées, il ne doit pas être fait mention des termes « végétal » ou « local », qui conduisent à une confusion avec la gamme « Végétal local » ;
- Les termes utilisés pour présenter les espèces non marquées doivent être clairement distincts de ceux de la marque : on choisira par exemple « sauvage » ou « collecté en milieu naturel ».
- La mention de la région d'origine où a été collecté le végétal non marqué peut être utilisée, par exemple : « *Cornus sanguinea* forme sauvage collecté en Massif armoricain ».

Une note technique à l'attention des bénéficiaires de la marque Végétal local a été produite en 2023 afin de rappeler les mentions et les documents de traçabilité externes. Elle est consultable en ligne, elle contient des exemples de facture, de bons de livraison, et des certificats d'origine :

 Note Tech 8: La traçabilité exigée par la marque

SUIVI ET ADAPTATION

Les solutions alternatives

Dans le cas de situations nécessitant une adaptation des végétaux initialement prévus, le maître d'œuvre est amené à répondre aux demandes d'agréments des végétaux proposés par l'entreprise.

La garantie de reprise et le suivi

Lors de la période de garantie de reprise, les végétaux morts sont à remplacer par des végétaux répondant aux prescriptions du CCTP. Un constat de reprise pour les végétaux ligneux est organisé en septembre, après la première saison de végétation suite à la plantation.